

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 mai 2018**

**Date de la convocation** : 15/05/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président,  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absents** : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **AMENAGEMENT URBAIN** – **Urbanisme** : Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local de l'Urbanisme de Vienne

**Rapporteur** : Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Vienne soucieuse d'entretenir et de valoriser la qualité de son cadre bâti, a décidé de se doter d'un outil réglementaire qui traite de la couleur dans la ville et plus précisément des teintes des façades et de leurs éléments de détail : fenêtres, volets, lambrequins, portes et ferronneries. Ainsi, il a été décidé de mettre en place un appui méthodologique et opérationnel traduisant la volonté d'un développement harmonieux.

Une charte colorimétrique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé sur la totalité du territoire pour être annexée au Plan Local d'Urbanisme. Il convient d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU portant annexion de la charte colorimétrique.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat et plus particulièrement son chapitre VII,

**VU** la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement son article 19,

**VU** les articles L 123-13-3 et L.127-1 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la délibération du 6 novembre 2017 de la Ville de Vienne portant détermination des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, portant annexion de la Charte colorimétrique,

**VU** la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » au 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**VU** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU,

**VU** le courrier en date du 20 avril 2018 de la commune de Vienne sollicitant Vienne Condrieu Agglomération à procéder à l'approbation de la modification simplifiée n°6 de son PLU,

**VU** la transmission du projet aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

**VU** les avis favorables reçus, à savoir :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : pas de remarque,
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Nord Isère : avis favorable sans remarque,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère : avis favorable sans remarque,

**VU** la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 du 22 février au 22 mars 2018 au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Vienne,

**VU** l'absence d'observations consignées dans les registres prévus à cet effet,

**VU** le dossier de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne annexée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne telle qu'elle est annexée à la présente portant annexion de la charte colorimétrique qui modifie l'article 11 de chaque zone du règlement du PLU pour ce qui concerne les façades comme suit : « Les enduits des façades doivent respecter les teintes définies dans la charte colorimétrique annexée au présent règlement ».

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie de Vienne durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture.

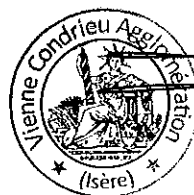
La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture après l'accomplissement des mesures de publicité.


**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 22 mai 2018**

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



  
Thierry KOVACS

